



MRC de
L'Islet

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL

2021-2022-2023

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale, par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021, 2022 et 2023 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités, selon l'horaire régulier :

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE
2020-09-09	Saint-Roch-des-Aulnaies	1009, route de la Seigneurie	Triennal 2021-2022-2023
2020-09-09	L'Islet	284, boul. Nilus-Leclerc	Triennal 2021-2022-2023

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la date la plus tardive des échéances, soit **avant le 1^{er} mai 2021 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation** (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 3 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet
34A, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement numéro 02-2014 de la MRC de L'Islet, disponible au www.mrcdislet.com/documentation/reglementations.

DONNÉ dans le journal L'Oie Blanche du 16 septembre 2020.

STÈVE DIONNE, LOUIS BRETON, DIRECTEURS GÉNÉRAUX